



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2023 – 13 AVRIL 2023

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de convocation		
07 avril 2023		
Liste des délibérations affichée		
le : 17 avril 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : MICKAEL DESCHAMPS (POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE), VALERIE LEJAY (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), JACQUES DARDOISE (POUVOIR A SOPHIE MARIN), CARLA MVIANA (POUVOIR A ENORA LE JEUNE),

SECRETAIRE DE SEANCE : CLAIRE BOUYER

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est alors procédé à la désignation de la secrétaire de séance, à savoir Claire BOUYER.

Arrivée de Pierre Voisin à 18h02.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du rôle de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé.

*
* *

Réponse apportée par Monsieur le Maire suite à la question posée par M. Deschamps lors des débats sur la délibération relative à l'adhésion à la médecine préventive auprès du Centre de gestion 44, au Conseil du 28 mars 2023.

Combien l'adhésion coûte t'elle à la Mairie de Saint-Léger-Les-Vignes ? En 2022, cela a coûté 2 193 € qui se répartissent mensuellement. Le taux sur les salaires est de 0,51%.

Présentation de l'état des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite à la collectivité dans le cadre de la loi de présenter un état des indemnités perçues par les élus dans l'exercice de leurs fonctions. L'état des indemnités 2022 a été remis aux élus à l'occasion du présent Conseil.

Monsieur le Maire précise que Nicolas Séjourné n'y figure pas car il n'a commencé à siéger qu'en décembre et a perçu des indemnités en 2023.

Stéphane LEJAY : à quoi correspond le numéro sous le nom des élus dans le tableau récapitulatif ?

Réponse apportée par les services municipaux : il s'agit du matricule de chaque élu dans le logiciel de gestion RH.

01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM03-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2023-04 du 27 mars 2023 – MAPA2023-01 – Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH, et mise à disposition d'un salarié 5h15 par jour scolaire – Attribution du marché à l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION, sise Atlanparc bat M – 3 rue Camille Claudel – 56890 PLESCOP
L'offre avec l'option « contenants exempts de plastique » est retenue, selon la tarification ci-dessous :

Option 1 (utilisation de contenants exempts de plastique): (4,5éléments)

Prestation	Prix HT	Montant TVA	Prix TTC
Repas enfants des écoles maternelle et élémentaire	3.741	0.206	3.946
Repas des enfants fréquentant l'ALSH	3.741	0.206	3.946
Repas des adultes autorisés	4.345	0.239	4.584
Boule de pain tranchée	2.200	0.121	2.321

Monsieur le Maire : Le marché a été attribué à la société Océane de restauration avec laquelle la mairie travaille déjà. Le délai est de 17 mois pour que lors du prochain marché, nous repartions sur une année scolaire pleine. On repartira sur un nouveau marché en septembre 2024.

Enora Le jeune : y'a-t-il une augmentation du tarif ?

Monsieur le Maire : oui.

Delphine Heckmann précise que l'augmentation est de l'ordre de 25%.

Monsieur le Maire : l'augmentation de 25% concerne ce marché. On avait subi une augmentation de 10% au 1^{er} septembre 2022.

Enora Le jeune : sur le prix du repas ?

Monsieur le Maire : oui. 3 sociétés ont répondu au marché. Les 3 proposaient une augmentation du tarif, à peu près du même ordre.

Nicolas Séjourné : c'est lié au coût de la vie ?

Monsieur le Maire : oui. Lors de la visite de la cantine organisée avec des élus et les parents d'élèves, le prestataire ne s'était pas caché qu'il y aurait une augmentation. Les produits de base ont augmenté, l'énergie aussi a augmenté. Il y a donc une répercussion sur la tarification.

Pierre Voisin : au-delà de ça il y a tout un volet environnemental qui n'était pas pris en compte auparavant et qui l'est désormais, il y a donc aussi une incidence financière.

Nicolas Séjourné : et ils ne changent pas leur prestation ? C'est augmenté mais la prestation reste la même ?

Monsieur le Maire : L'entreprise répond à un cahier des charges qu'on avait élaboré avec les parents d'élèves. Les 3 sociétés ont répondu sur ce cahier des charges. Il n'a pas évolué beaucoup depuis. Sur le premier élaboré il y a 2 ans, le travail important réalisé l'avait déjà fait franchement évoluer sur plusieurs points (les contenants, etc.)

Nicolas Séjourné : Avant, ça avait augmenté car on avait demandé une meilleure prestation ?

Monsieur le Maire : en septembre voire même bien avant, ils avaient demandé aux collectivités d'augmenter les tarifs hors cadre du marché. A l'époque, nous avons refusé et décidé d'attendre la rentrée de septembre.

Christian Jacquet : ils ne nous ont pas laissé le choix.

Thierry Touffet : Donc c'est reporté sur le prix que les parents payent ?

Monsieur le Maire : On a voté une augmentation des tarifs effectivement. Mais ce que payent les parents n'est pas représentatif du coût global. Chaque famille ne paye pas non plus le même tarif. Un tarif à 1 euro a notamment été adopté par délibération. D'autres payent davantage en fonction de leurs revenus.

Christian Jacquet : La moyenne est à 3,54 € et le maximum 5,40 €.

Monsieur le Maire : Quand on parle du repas, il y a un ensemble de frais à prendre en compte : le coût du personnel, les frais de fonctionnement, les frais d'électricité, de fluides etc. Je me suis engagé auprès des parents d'élèves à donner réellement le coût que représente pour la collectivité un enfant par jour.

Christian Jacquet : Une première appréciation basée sur notre comptabilité et les témoignages d'autres communes de la même strate : L'année dernière, avant l'augmentation des 25%, on était dans une moyenne de 9 à 10 euros par repas. Il faut cependant rester très mesuré par rapport à ce chiffre car on n'a pas les moyens analytiques de le vérifier actuellement.

Isabelle Piteux : le nouveau marché n'a pas énormément évolué car il a été travaillé avec les parents d'élèves qui n'ont pas trouvé qu'il était nécessaire de le modifier.

Le Conseil municipal, après délibération,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*

* *

Monsieur le Maire rappelle comment se déroule la présentation du budget. Il y a obligation pour la commune de présenter un budget avant le 15 avril. Dans le budget il y a le budget principal (celui de la Mairie) et le budget annexe de la Cure. Le budget du CCAS est voté directement par le CCAS.

Le compte de gestion est le résultat du trésorier payeur. Le compte administratif est le compte de la commune. Monsieur le Maire doit se retirer de la salle pour le second.

Les deux comptes doivent être identiques.

Les affectations de résultats de l'année 2022 sur l'année 2023 sont également votées, puis le budget. Il y a également le vote des taux d'imposition.

02/ Budget communal – Approbation du compte de gestion 2022

Délibération CM03-02

7-1-2

Rapporteur : Christian Jacquet

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion est mis à disposition des élus et du public qui le souhaitent pour consultation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Monsieur le Maire quitte la salle.

03/ Budget communal – Approbation du compte administratif 2022

Délibération CM03-03

7-1-2

Rapporteur : Christian Jacquet

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire).

Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les résultats du compte administratif 2022 - budget principal - sont les suivants :

Fonctionnement

Recettes 2022 – Titres émis(A)	1 519 886,89€
Dépenses 2022 – Mandats émis (B)	1 368 321,44€
Résultat de l'exercice 2022 – excédent de fonctionnement (A-B)	+151 565,45€
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	+498 317,44€
Résultat cumulé – fin d'exercice 2022	+649 882,89€

Investissement

Recettes 2022 – Titres émis (A)	659 880,65€
Dépenses 2022 – Mandats émis (B)	1 193 641,13€
Résultat de l'exercice 2022 – Déficit d'investissement (A-B)	-533 760,48€
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	+47 848,81€
Résultat cumulé – fin d'exercice 2022	-485 911,67€

Restes à réaliser

Investissement :

Dépenses : 277 741€

Recettes : 1 000 100€

Christian Jacquet détaille les principales caractéristiques budgétaires de l'année 2022. Concernant les charges, les dépenses de restauration et électricité ont augmenté. Il y a près de 28% d'augmentation des charges à caractère général.

Concernant les charges de personnel il a fallu renforcer l'équipe des agents par la création de postes, pourvoir au remplacement des agents, et assurer une mission d'assistance au recrutement. Elles ont bondi d'un peu plus de 20%. Cette augmentation était incontournable pour la bonne santé de la mairie.

Les charges exceptionnelles concernent avant tout le budget de la Cure.

Au niveau des recettes, il y a une évolution favorable, notamment les recettes de produits de services (ce qui est facturé par la Mairie) : concessions de cimetière et les facturations au service enfance. Les nombreuses locations de salle ont généré également des recettes.

Thierry Touffet : concernant le vol et les dégradations, nous sommes assurés ?

Christian Jacquet : c'est inscrit en fonctionnement.

Thierry Touffet : quel est le coût ?

Delphine Heckmann répond qu'il y a eu récemment du vandalisme à la salle polyvalente, représentant un coût d'environ 1 000 €.

Jean Philippe Morin : concernant le service enfance, l'augmentation des produits de service est corrélée avec les charges supplémentaires : il y a plus d'enfants, il a fallu embaucher un agent.

Christian Jacquet : il y a en effet des recettes qui s'équilibrent avec des coûts.

Jean Philippe Morin : pour les locations de salle, cela s'explique par le fait que Saint-Léger-Les-Vignes est attractif, mais aussi que la salle des fêtes de Port-Saint-Père va devenir leur réfectoire scolaire, elle est donc en travaux depuis plusieurs mois. Il y a donc du « report commune ».

Christian Jacquet précise que concernant l'investissement il y a des écritures d'ordre. Ce sont des écritures hors opérations. Il est intéressant de noter ce qui avait été budgété en investissement, et ce qui a été réalisé. Pour les espaces verts par exemple, 70 000 € ont été budgétés, environ 9 000 € ont été réalisés.

Pierre Guinaudeau : par exemple pour l'enclos à moutons, on avait fait budgéter la réalisation des enclos qui ont finalement été réalisés par la mairie et les Légériens.

Nicolas Séjourné : qu'est ce qui était prévu au Chais Gallais ?

Christian Jacquet : la passerelle est à remplacer et l'éclairage doit être changé en leds.

Nicolas Séjourné : pourquoi ça n'a pas été fait ?

Christian Jacquet : car on n'a pas pu tout faire. On budgète les opérations, mais parfois sur des gros chantiers on est tributaires des personnes qui doivent intervenir pour les travaux ou les études.

Pierre Voisin : la passerelle est vieillissante mais pas hors d'usage. J'ai donc priorisé d'autres chantiers. Quand on met des lignes plus élevées cela permet de gérer les aléas en faisant une DM.

Nicolas Séjourné : pour la salle omnisport il y a le sol aussi à payer ?

Christian Jacquet : Non. J'en profite pour remercier les personnes en charge dont Pierre Voisin qui a fait un « travail de fourmi » sur ce dossier.

Pierre Voisin : Concernant notre organisation sur les marchés publics, concernant la salle omnisports, il y a les règles du code de la commande publique et il y a les seuils. On n'a pas souhaité refaire trop vite des marchés pour éviter le saucissonnage. On verra tout à l'heure cela sera représenté au BP 2023.

Christian Jacquet présente les recettes d'investissement.

Concernant les recettes il reste des factures à payer sur l'école, notamment pour toucher les subventions. Au total, environ 1 Million d'euros doivent réintégrer dans le budget communal).

Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Enora Le jeune : il est important de souligner qu'il y a énormément de restes à réaliser, notamment parce que des projets ont été reportés. Nous cherchons au maximum à faire des économies sur les opérations. Il ne s'agit pas d'un manque d'ambition ou de temps mais une volonté de rationaliser.

04/ Budget communal – Affectation du résultat de 2022 sur 2023

Délibération CM03-04

7-1-2

Rapporteur : Christian Jacquet

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Etant donnés les résultats constatés au compte administratif du budget communal, corroborés par ceux du compte de gestion, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2022 Budget communal	Solde des restes à réaliser	Solde total 2022	Proposition affectation résultat 2022
Fonctionnement	+649 882,89€		+649 882,89€	Article 002 : +649 882,89€
Investissement	-485 911,67€	+722 359€	+236 447,33€	Article 1068 : 0€

Delphine Heckmann précise ce qu'est l'article 002 : Il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune comme suit :

☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0€

☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 649 882,89€

05/ Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Délibération CM03-05

7-2-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal doit fixer le taux des taxes directes locales pour 2023. Le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux, et invite les conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires au financement des investissements en cours ou en projet.

Il est également précisé qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639A, 1636B sexies et suivants,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,76%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 53,83%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus (16,13%), consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Monsieur le Maire rappelle que l'année passée, la commune avait voté 6%. Cette année 2%. La commune a fait le choix d'augmenter les taux car il y a des augmentations de prestations à honorer.

Pierre Voisin : on est en dessous du taux d'inflation ?

Monsieur le Maire : on est effectivement en dessous du taux d'inflation. Sur le foncier bâti on est globalement dans le dernier tiers de la métropole nantaise pour les taux les plus bas. L'impact est de 4 000 € au % que la collectivité récupère sur le taux applicable des 3 taxes.

Sur le foncier non bâti, de nombreuses communes ont un taux plus élevé que Saint-Léger-les-Vignes. Pour autant, on n'a pas une dotation globale de fonctionnement élevée.

Pierre Guinaudeau : c'est une parmi tant d'autres décharges de l'Etat qui fait qu'une petite collectivité comme nous doit investir des moyens. Je pense notamment à la GEMAPI par exemple où les communes, via les communautés de communes, vont devoir financer.

Pour bien comprendre, la recette globale des 3 augmentations que l'on vient de voir représentera environ 10 000 € pour la commune ?

Monsieur le Maire : oui.

Pierre Guinaudeau : Rapporté au budget global de la commune cela ne représente pas beaucoup de possibilités supplémentaires.

Monsieur le Maire : En effet. Mais si nous voulions récupérer davantage cela aurait un impact important pour la population. Cela aura de toute façon un petit impact pour chacun : quand un taux est voté, il s'applique de façon différente selon le foyer, en prenant en compte des critères différents tels que la taille de la maison, le confort, la localisation sur la commune etc.

Jean Philippe Morin : Comme tout le monde, je n'aime pas particulièrement les augmentations. Mais on est une commune très attractive qui se développe beaucoup, il faut donc offrir les services qui vont avec. On n'a pas beaucoup d'entreprises. Il faut mettre en comptabilité les services attendus avec les recettes que nous percevons.

Monsieur le Maire : Jusqu'à présent nous avons toujours réussi à tenir nos engagements sans augmenter énormément les impôts. On gère bien les comptes et on fait ce qu'il faut pour y arriver et réaliser les engagements que nous nous sommes fixés.

Enora Le jeune : On est tous un peu frileux dès qu'il y a une augmentation d'impôts, néanmoins on a aussi cette écoute des personnes en difficultés. Il y a la tarification solidaire qui a été adoptée pour la cantine, l'ensemble de la tarification solidaire proposée pour le service enfance, le CCAS qui va être un peu plus actif. On prend en compte l'ensemble des éléments.

Monsieur le Maire : on a fait un recensement en début d'année. On pourrait penser que l'augmentation de population représentera une augmentation de dotations, mais pas autant que cela. Le chiffre officiel qui nous sera communiqué sera étalé jusqu'à 2026. Les répercussions en termes de dotations ne seront donc pas immédiates alors que la demande de services, elle, est immédiate.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 votes contre)

DECIDE de voter pour l'année 2023 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties comme suit :

Taux	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,48%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	54,91%
Taxe d'habitation	16,45%

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Monsieur le Maire précise que cette année une présentation du budget primitif a été faite à l'ensemble des élus le mardi 11 avril. Tous les élus se sont vu communiquer les éléments financiers au même moment afin de garantir une présentation optimale.

Monsieur le Maire et Christian Jacquet remercient Delphine Heckmann pour son travail et son implication dans l'élaboration du budget.

06/ Budget communal – vote du budget primitif 2023

Délibération CM03-06

7-1-2

Rapporteur : Christian Jacquet

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2023 :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	2 175 877,89€			2 175 877,89€
Recettes	1 525 995,00€		649 882,89€	2 175 877,89€
Investissement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 053 761,00€	277 741,00€	485 911,67€	1 817 413,67€
Recettes	817 313,67€	1 000 100,00€		1 817 413,67€

Christian Jacquet précise que le budget a été élaboré pour prendre en compte les besoins de tous les Légériens (anciens, jeunes etc.) et les agents municipaux. Ce budget doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement pour la réalisation de tous les projets de la commune. La volonté est de limiter l'endettement par une gestion quoti-

dienne rigoureuse. Christian Jacquet remercie le Conseil municipal pour sa compréhension.

Christian Jacquet rappelle ce qu'est un budget primitif et les grands principes qui l'encadrent.

Thierry Touffet : qu'additionne-t-on pour les dépenses d'investissements ?

Christian Jacquet : les 3 lignes de tableau.

Nicolas Séjourné : dans le budget association, la fête des vendanges 2023 et les caisses à savon passent sur quelle ligne ?

Christian Jacquet : en fonctionnement, sur la ligne 62 (autres services extérieurs) : charges à caractères générales (011). Le budget est de 15 000 € pour la fête des vendanges.

Delphine Heckmann apporte des précisions sur l'imputation de ces événements. Il s'agit de la ligne 62 (autres services extérieurs) : charges à caractères générales (011). Dans le chapitre dédié aux fêtes et cérémonies.

Dominique Richardeau : Je vois une ligne dédiée à la vidéo de présentation de la commune. C'est une très bonne idée. J'ai la chance d'aller sur de nombreuses communes, c'est un élément très intéressant pour présenter et communiquer sur une commune.

Enora Le jeune : C'est un projet que l'on a depuis le début du mandat, qui a été reporté. Cela correspond à un point de notre programme sur la mise en avant touristique de la commune. Le budget n'est pas si onéreux. On espère le mettre en place cette année.

Nicolas Séjourné : le mot « tous » me gêne un peu, on n'a pas tous participer. Je suis arrivé il y a peu. Mais dans le peu de commissions où j'ai participé, je n'ai pas eu l'impression que l'on parlait de budget pour 2023.

Christian Jacquet : cela se fait au fil des commissions. Ton ancienneté réduite ne t'a peut-être pas permis de participer, mais tous à un moment donné ont participé au budget dans sa commission. Il y a un débat qui est fait autour de cela avec des échanges entre élus. Ce n'est pas pour autant que c'est accepté, car il y a des arbitrages, mais il y a des échanges.

Isabelle Piteux : En effet on a travaillé en amont sur le budget en commission.

Christian Jacquet : Généralement on demande une restitution des éléments financiers pour la mi-janvier.

Monsieur le Maire : Avant toi Nicolas siégeait Brigitte Morrison. Il lui revenait de te donner les infos. Je considère que tout le monde a eu les informations. Mais faut-il encore siéger et être présent lors des commissions.

Je rappelle également que le budget est un prévisionnel. On alimente toutes les lignes pour anticiper les aléas. Par exemple sur le personnel, qui est la ligne la plus marquante sur un budget, il faut anticiper les congés maternités, maladies etc.

Concernant les manifestations communales : c'est vrai dans toutes les collectivités. Ça fait partie de la vie d'une collectivité que d'être dynamique et de ne pas compter que sur ses associations. Nous avons souhaité aller dans ce sens. D'autres collectivités financent des actions culturelles. Cela amène une dynamique sur nos communes. Je me battrais pour ça tout le temps où je serai maire.

Pierre Voisin : on est là aussi pour aider les fêtes à se lancer. Cela permet d'aider ces manifestations qui n'auraient pas pu voir le jour sans cela.

Enora Le Jeune : on est sur une nouvelle ère de notre mandat. L'école ne prend plus la moitié de notre budget d'investissement. Cela nous permet d'agréments plus de champs sur les dépenses, sports et jeunesse notamment.

Monsieur le Maire : une note du rapport de présentation du budget sera mise en ligne pour expliquer aux Légériens les engagements en investissement et en fonctionnement afin d'expliquer les choix et les montants investis dans le budget.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 votes contre)

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Monsieur le Maire précise que dans certaines communes les oppositions votent en faveur du budget.

07/ Subvention d'équilibre 2023 du budget principal en faveur du budget Cure

Délibération CM03-07

7.5.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Lors du budget principal 2023 de la commune ont été prévus les crédits nécessaires afin que le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cure pour un montant de 10 000€.

Détail des prévisions budgétaires:

Budget principal – dépense de fonctionnement

Compte 6573641 : subvention de fonctionnement aux budgets annexes : 10 000€

Budget annexe de la Cure – recette de fonctionnement

Compte 757368 : subventions établissements et services rattachés - autres : 10 000€

La présente délibération a pour objet d'entériner cette prévision.

Monsieur le Maire précise qu'en 2022 elle était 27 000 €.

Dominique Richardeau : combien d'années reste t'il à payer ?

Christian Jacquet : nous avons contracté un emprunt de 25 ans, le but étant malgré tout de céder avant la fin de ce contrat.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions)

AUTORISE le versement de la subvention du budget principal au budget annexe de la Cure, pour un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023.

PRECISE que les crédits sont inscrits dans chaque budget

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

08/ Subvention d'équilibre 2023 du budget principal en faveur du budget CCAS

Délibération CM03-08

7.5.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Lors du budget principal 2023 de la commune ont été prévus les crédits nécessaires afin que le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget CCAS pour un montant de 7288€

Détail des prévisions budgétaires:

Budget principal – dépense de fonctionnement

Compte 657362 : CCAS : 7 288€

Budget CCAS – recette de fonctionnement

Compte 74741 : Commune : 7 288€

La présente délibération a pour objet d'entériner cette prévision.

Monsieur le Maire précise que le budget du CCAS est voté par le CCAS. La subvention versée par la commune représente un revenu essentiel pour le CCAS. Cette somme est plus importante cette année car la commune souhaite que le CCAS devienne plus dynamique pour répondre aux besoins ponctuels mais aussi pour engager des animations qui seront ouvertes à des populations en difficultés ou isolées. Un travail est réalisé à la hauteur de 4 communes.

Nicolas Séjourné : le budget du CCAS est voté comment et par qui ?

Monsieur le Maire : Le CCAS est composé d'élus issus du Conseil municipal et de simples citoyens. Le budget est élaboré en fonction de la dynamique que l'on veut apporter au CCAS (montage d'animations, aides etc.). Il est assez simple par rapport à celui du budget communal. Le souhait étant que le CCAS soit plus dynamique, de fait, nous l'abondons aujourd'hui en conséquence.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention du budget principal au budget CCAS, pour un montant de 7 288 € au titre de l'année 2023.

PRECISE que les crédits sont inscrits dans chaque budget

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

09/ Vote des adhésions – subventions – participations 2023**Délibération CM03-09**

7-5-5

Rapporteur : Jean-Philippe MORIN

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

COTISATIONS ET ADHESIONS – Article 6281	Réalisé 2022 (€)	Proposition 2023 (€)
Association des Maires du Pays de Retz	190.20	25
ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)	143.26	150.56
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	10€ / élève transporté	10 € / élève transporté
SLA (Sud Loire Avenir) (0,02€/habitant)	38.86	39.62
AMF 44 (association des maires)	498.97	524.25
Association des Saint Léger de France et d'ailleurs (0,05€/hab) (pop.prise en cpte par l'asso : 1999hab)	97.15	99.95
AMR44 Association des maires ruraux de France	75.00	100
POLLENIZ-FDGDON	395.62	415.79
CAUE	96.00	288.00

Population DGF 2022 : **1981**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES – Article 65748	Réalisé 2022 (€)	Proposition 2023 (€)
Association La Maison	100	0
Les restos du Cœur	400	500
Secours populaire	400	500

ANADOM	1194	908
Centre de soins infirmiers	450	400
ADMR	150	50
ADAR	145	50
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	100	100

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT LEGER LES VIGNES et EXTERIEURES– Article 65748	Réalisé 2022 (€)	Proposition 2023 (€)
Musique Théâtre et Compagnie	1169	972
Saint Léger transport solidaire	300	600
Comité des fêtes Saint-Léger-les-Vignes	0	5 168
Evasions – Art floral et activités manuelles	0	400

Thierry Touffet : le tarif est revu pour l'association des maires du pays de Retz ?

Monsieur le Maire : ils ont diminué une prestation donc la cotisation a baissé.

Delphine Heckmann précise que pour l'association ASLO la cotisation est calculée au nombre d'habitants.

Nicolas Séjourné : On n'avait rien donné au Comité des fêtes en 2022 ? l'augmentation pour le transport solidaire a doublé ?

Monsieur le Maire : Saint Léger transport solidaire est une association très active. Ils demandent une subvention de 300 € chaque année. Cette année ils avaient besoin d'une subvention plus importante pour couvrir des risques pour leur trésorerie. Au-delà de l'association il y a un service qui est rendu au citoyen.

Concernant le comité des fêtes, il y a eu 0 € de versé l'année dernière et depuis sa création. La somme est importante, mais il s'agit d'aider le comité des fêtes pour couvrir le vol de bâches dans le cadre de l'organisation de la fête des vendanges, pour lequel les assurances n'ont pas fonctionné.

Jean Philippe Morin : Sur Saint-Léger-les-Vignes les associations s'autofinancent pour la plupart. Pour Musique Théâtre et Compagnie, il y a une subvention pour les mineurs de Saint-Léger-les-Vignes qui prennent des cours. Cette année nous avons eu une demande pour Evasions – Art floral et activités manuelles suite à l'augmentation des prix des maté-

riels. L'idée est de soutenir la diversité des associations et maintenir la culture bien présente sur notre commune.

Monsieur le Maire : sur les cotisations et adhésions, on les retrouve tous les ans. Elles évoluent en fonction de l'évolution de la population. Sur les subventions en revanche, elles sont attribuées à la demande.

Claire Rolandeau : on a répondu positivement à toutes les demandes de subvention ?

Jean Philippe Morin : en commission oui.

Avant le vote, Monsieur le Maire rappelle les règles de conflits d'intérêt évoquées lors d'un précédent conseil municipal. Lorsqu'un élu est au Conseil d'administration d'un organisme subventionné, il y a conflit. Il est donc nécessaire de sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote ni aux débats. Dans le cas présent, Monsieur Deschamps, représenté par Nicolas Séjourné, au titre de sa présidence de l'association Musique Théâtre et Compagnie, ne doit pas être comptabilisé dans le vote concernant l'attribution d'une subvention à Musique Théâtre et Compagnie.

Nicolas Séjourné : pour l'attribution de la subvention au collège Bellestre, elle sera votée à un autre moment ?

Delphine Heckmann précise que la subvention a déjà été votée lors du conseil municipal du 07 février 2023 pour le collège Bellestre. Il s'agit d'un rappel des subventions déjà accordées. Les subventions en question n'ont pas été versées à l'heure actuelle car il faut que la commune reçoive l'attestation du voyage réalisé pour pouvoir déclencher le paiement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants (M. Deschamps est empêché sur la subvention attribuée à l'association Musique Théâtre et Compagnie)

VALIDE les adhésions et cotisations pour 2023 proposées ci-dessus,

VALIDE les propositions de subventions pour 2023 proposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération

PRECISE que les subventions suivantes, ayant déjà fait l'objet d'une précédente délibération, sont inscrites au budget primitif 2023 :

- Délibération du 13 décembre 2022 – Ecole Jacques Brel de Saint-Léger-les-Vignes – sorties et projets éducatifs – 6940€
- Délibération du 13 décembre 2022 – Collège Saint Hermeland de Bouaye – séjours pédagogiques – 570€
- Délibération du 7 février 2023 - Collège Bellestre de Bouaye – séjours pédagogiques – 252€

10 / Budget annexe de la Cure – Approbation du compte de gestion 2022

Délibération CM03-10

7-1-2

Rapporteur : Christian Jacquet

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

*

* *

Monsieur le Maire quitte de nouveau la salle.

11/ Budget annexe de la Cure – Approbation du compte administratif 2022

Délibération CM03-11

7-1-2

Rapporteur : Christian Jacquet

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire).

Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de la Cure sont les suivants :

Fonctionnement

Recettes 2022 – Titres émis (A)	82 593,94€
Dépenses 2022 – Mandats émis (B)	13 562,66€
Résultat de l'exercice 2022 – excédent de fonctionnement (A-B)	+69 031,28€
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	+9 313,74€
Résultat cumulé – fin d'exercice 2022	+78 345,02€

Investissement

Recettes 2022 – Titres émis (A)	64 793,50€
Dépenses 2022 – Mandats émis (B)	63 531,52€
Résultat de l'exercice 2022 – Excédent d'investissement (A-B)	+1 261,98€
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2021	-480 188,17€
Résultat cumulé – fin d'exercice 2022	-478 926,19€

Restes à réaliser

Investissement :

Dépenses : 4 754,60€

Recettes : 465 175€

Christian Jacquet remercie de nouveau Delphine Heckmann pour son travail sur le budget annexe de la Cure.

Enora Le jeune : quelles sont les recettes en reste à réaliser ?

Delphine Heckmann présente le détail des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

Applaudissements.

Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 - budget annexe du site de la Cure

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12/ Budget annexe de la cure – Affectation du résultat de 2022 sur 2023

Délibération CM03-12

7-1-2

Rapporteur : Christian Jacquet

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Etant donnés les résultats constatés au compte administratif, corroborés par ceux du compte de gestion, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2022 Budget Cure	Solde des restes à réaliser	Solde total 2022	Proposition affectation de résultat
Fonctionnement	+78 345,02€		+78 345,02€	Article 002 : 59 839,23€
Investissement	-478 926,19€	+460 420 ,40€	-18 505,79€	Article 1068 : 18 505,79€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la Cure comme suit :

☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 18 505,79€

☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 59 839,23€

13/ Budget annexe de la cure – vote du budget primitif 2023

Délibération CM03-13

7-1-2

Rapporteur : Christian Jacquet

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2023 du site de la Cure :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	98 806,72€			98 806,72€
Recettes	38 967,49€		59 839,23€	98 806,72€

Investissement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	341 553,04€	4 754,60€	478 926,19€	825 233,83€
Recettes	360 058,83€	465 175,00€		825 233,83€

Delphine Heckmann présente les éléments de détail liés au budget primitif de la Cure.

Applaudissements

Jean Philippe Morin : la fongibilité des crédits existe dans le budget de la Cure ? on est quand même obligé de provisionner 10€ en sécurité ?

Delphine Heckmann : On pourrait utiliser la fongibilité des crédits. Mais comme on peut déjà anticiper ces frais, le fait de provisionner 10€ de sécurité évite un certain nombre de démarches.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)

APPROUVE le budget primitif 2023 du site de la Cure,

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

14/ Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF) 2023-2026 - Prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « périscolaire », bonification « Plan mercredi » et Bonus « territoire Ctg » - approbation et autorisation de signature

Délibération CM03-14

8-1-4

Rapporteur : Isabelle Piteux

La convention proposée en annexe a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (alsh) « périscolaire », et, le cas échéant, du bonus territoire Ctg et de la bonification « Plan mercredi », pour le lieu d'accueil situé 6 rue de Nantes à Saint Léger les Vignes.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement est versée par la CAF dès lors que les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs sont respectées. La bonification « Plan mercredi » et le bonus territoire Ctg sont versés sous réserve du respect de critères et conditions à remplir.

Dans le cadre de cette convention, le service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » de la commune de Saint-Léger-Les-Vignes est éligible à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (alsh) « périscolaire », à la subvention dite bonification « Plan mercredi » et au bonus territoire Ctg.

Cette convention de financement est valable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Nicolas Séjourné : sait-on combien la CAF va nous donner ?

Isabelle Piteux : pour cette année non, pour 2022 oui : environ 10 000 €. On connaît le montant une fois l'année terminée. Le mode de calcul est dans la convention.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative à la Prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « périscolaire », la bonification « Plan mercredi » et le Bonus « territoire Ctg », valable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

Points divers

Nicolas Séjourné : Il y a deux ans, on s'est fait voler le camion de la mairie. Nous sommes toujours en location ?

Monsieur le Maire précise que le camion de la mairie est acheté depuis 2022. Celui qui a été volé était un tri benne et un bi benne a été racheté.

Claire Rolandeau : Nous sommes dans l'organisation des caisses à savon de samedi 15 avril.

Monsieur le Maire précise que la préparation de la course de caisses à savon représente beaucoup d'investissement. Une centaine de participants est attendue et 80 bénévoles sont investis sur cet évènement.

Applaudissements

Claire Bouyer : Une réunion publique est prévue le 2 mai pour présenter la future piste cyclable Brains Bouaye Saint-Léger-les-Vignes.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité est un marqueur fort du mandat avec la mise en place d'un radar pédagogique, et bien d'autres actions. La commune travaille sur la sécurité avec Nantes Métropole, ainsi que sur l'écomobilité. La piste cyclable Brains Bouaye traversera Saint-Léger-les-vignes en grande partie. Sur l'aménagement du territoire et la sécurité, il y aura également bientôt des rencontres avec les riverains de la haute galerie. Le bien vivre à Saint-Léger les vignes fait partie des préoccupations des élus au quotidien.

Enora Le jeune : nous sommes sur la clôture du flash qui contiendra toute une présentation imagée du budget.

Isabelle Piteux : semaine sans écrans organisée par la médiathèque et l'école (semaine du 22 mai). Le carnaval de l'école s'est déroulé le 7 avril sous le soleil. A la médiathèque, l'animation de Pâques s'est bien passée et a eu du succès. Une exposition est prévue du 29 avril au 6 mai : un animal des animaux. Coralie est revenue au pôle jeunesse.

Dominique Richardeau : manque une cabane suite à la permanence à la déchetterie. De même un séminaire de la protection civile a eu lieu fin mars : cela portait sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire confirme qu'il est nécessaire de le retravailler et le mettre à jour.

Pierre Voisin : point sur la sécurité : rappel que la sécurité est de compétence plutôt départementale ou intercommunale. Rappel historique du développement de la RD751.

Pierre Guinaudeau : Lancement de nos projets de l'année : groupe de travail sur le site de la Rive à venir et restitution sur l'accompagnement sur les cours d'écoles (lundi 15 mai)

pour évoquer ce qui a été réfléchi sur le réaménagement des cours d'école. Cela est ouvert au public.

Monsieur le Maire rappelle que la déchetterie répond à un service très important. C'est un lieu de solidarité apprécié par les utilisateurs.

Monsieur le Maire exprime sa fierté quant à la réussite des chantiers jeunes. 6 jeunes vont s'impliquer pour les vacances d'avril.

Applaudissements

La séance est levée à 20h31